Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 038-213800535-20241129-DC_2024_120-AU

DECISION N°DC_2024_120

Objet : CULTURE - MUSEE ET THEATRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DB220513_069 en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de BOURGOIN-JALLIEU souhaite poursuivre ses activités dans le domaine culturel et plus précisément celles portées par les deux structures culturelles de la Ville que sont le Musée et le Théâtre ;

Considérant la convergence des politiques culturelles conduites par la Ville de BOURGOIN-JALLIEU, le Conseil Départemental de l'ISERE, le Conseil Régional AUVERGNE - RHONE - ALPES et leurs objectifs communs (sauvegarde et valorisation du patrimoine, diffusion de spectacles et de manifestations culturelles sur le territoire, attention portée au secteur associatif et aux pratiques amateurs et à leurs diversités),

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter les subventions les plus hautes possibles de la part du Conseil Départemental de l'ISERE et du Conseil Régionale AUVERGNE - RHONE - ALPES pour la programmation et les actions culturelles des deux structure de la Ville, ainsi que du Conseil Général de l'ISERE, au titre des aides territorialisées (Isère Porte des Alpes), en soutien aux activités créatrices de lien social (résidences d'artistes, manifestations décentralisées dans les quartiers, ateliers et stages pour personnes éloignées de la culture…).

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 29/11/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,
Vincent CHRIQUI
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.